

# QUINSON

Modification n°2 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

## Mise à disposition du public Dossier administratif

<b>1. Arrêté engageant la modification n°2 simplifiée</b>	<b>2</b>
<b>2. Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public</b>	<b>4</b>
<b>3. Notification des Personnes Publiques Associées</b>	<b>6</b>
<b>4. Avis reçus des Personnes Publiques Associées</b>	<b>7</b>
4.1. Avis conforme de la MRAe	7
4.2. DDT	10
4.3. Avis de Durance Lubéron Verdon Agglomération	11
4.4. Avis du département	13
4.5. Avis de la Région	15
<b>5. Information du public de la mise à disposition</b>	<b>16</b>
5.1. Parution presse dans La Provence le jeudi 27 février 2025	16
5.2. Publication sur le site internet de la mairie le 27 février 2025	17
5.3. Publication sur la page Facebook de la mairie de Quinson le 27 février 2025	18
5.4. Affiches en mairie et sur les panneaux d'information de la commune	19

# 1. Arrêté engageant la modification n°2 simplifiée

DEPARTEMENT  
DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Forcalquier

Téléphone : 04.92.74.40.25  
Email : mairie@quinson.fr

**MAIRIE DE**



**QUINSON**

2024	135
------	-----

AM 24-82

**Objet : Arrêté prescrivant la modification n°2 du PLU, par voie simplifiée.**

**Le Maire de QUINSON,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,  
**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,  
**Vu** la délibération en date du 4 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;  
**Vu** la délibération en date du 19 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'une procédure de modification simplifiée du PLU peut-être engagée, si les évolutions du PLU ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivants sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la Commune ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

**CONSIDÉRANT** qu'une procédure de modification simplifiée peut être engagée étant donné que les évolutions réglementaires envisagées :

- Ne diminuent pas les possibilités de construire ;
- Ne majorent pas de 20% ou plus les droits à construire résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLU de la zone ;
- Ne réduisent pas une zone urbaine où à urbaniser ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée est donc la plus adaptée pour permettre l'évolution du document d'urbanisme de la Commune de Quinson.



Commune du Parc Naturel Régional du Verdon

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à la modification n°2, par voie simplifiée, du Plan Local de l'Urbanisme en vigueur.

Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-45 à L153-48.

**ARTICLE 2 :**

La procédure de modification simplifiée aura pour objet d'apporter quelques corrections au règlement du PLU et de supprimer l'emplacement réservé n°6.

Par suite, les pièces correspondantes du dossier de PLU seront mises à jour : règlement, plan de zonage, liste des emplacements réservés. Un exposé des motifs des modifications apportées sera ajouté au rapport de présentation.

**ARTICLE 3 :**

Le projet de modification simplifiée n°2 sera notifié aux personnes publiques associées. L'autorité environnementale sera saisie de la demande d'examen au cas par cas quant à l'éligibilité de cette procédure à évaluation environnementale.

Il sera pris une délibération du conseil municipal précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification n°2, par voie simplifiée. Un avis sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie tout au long de la procédure.

Le document de modification simplifiée sera mis à disposition du public durant un mois, accompagné d'un registre d'observation sur lequel tout à chacun sera libre d'y apporter ses remarques. À l'issue de ce mois, Monsieur le Maire présentera le bilan de la mise à disposition au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée du PLU.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

Il sera exécutoire dès sa réception en préfecture et accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus.

Fait à QUINSON

Le Maire, *12/3/12/2021*  
**Jacques ESPITALIER**



2024	136
------	-----



## 2. Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public

Envoyé en préfecture le 25/02/2025  
Reçu en préfecture le 25/02/2025  
Publié le  
ID : 004-210401584-20250220-140225-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE QUINSON

ALPES DE HAUTE PROVENCE

N° 

14	02	25
----	----	----

Nombre de conseillers en exercice : 9

Absents : 3

Présents : 6

Pouvoir : 2

Votants : 8

Date d'affichage de la délibération : 24/02/2025 ; Date de télétransmission en Préfecture : 24/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Quinson, dûment convoqué le 11 février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ESPITALIER, Maire.

**PRESENTS** : Jacques ESPITALIER, René GARCIN, Arlette BERNE, Robert BAGARRE, Laurence OGOR, Geneviève PETIT

**ABSENTS REPRESENTES** : Francis GUIGNANT, Paul ANDRÉ de la PORTE.

**ABSENTS** : Yves GONSOLIN.

Formant la majorité des membres en exercice

**SECRETARE** : Laurence OGOR,  
(art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet** : Délibération précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification n°2 du PLU, par voie simplifiée.

Une procédure de modification simplifiée n°2, du PLU a été engagée par Arrêté Municipal du 3 décembre 2024.

Le conseil municipal doit désormais préciser les modalités de mise à disposition au public de ce dossier de modification simplifiée.

Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- mise à disposition du dossier en Mairie et sur le site internet [www.quinson.fr](http://www.quinson.fr) du 10 mars 2025 au 11 avril 2025 inclus soit 33 jours;
- ouverture d'un registre, en mairie, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- affichage de la procédure de consultation en mairie, sur les panneaux destinés à l'affichage communal, sur le site internet de la Commune, par voie de presse et par tout autre procédé permettant d'informer largement toutes personnes intéressées.

À l'issu de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal, qui délibérera et

1

Envoyé en préfecture le 25/02/2025  
Reçu en préfecture le 25/02/2025  
Publié le  
ID : 004-210401584-20250220-140225-DE

approuvera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis du public.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU comme suit :**

- mise à disposition du dossier en Mairie et sur le site internet [www.quinson.fr](http://www.quinson.fr) du 10 mars 2025 au 11 avril 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
- ouverture d'un registre, en mairie, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- affichage de la procédure de consultation en mairie, sur les panneaux destinés à l'affichage communal, sur le site internet de la Commune, par voie de presse et par tout autre procédé permettant d'informer largement toutes personnes intéressées.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

**Le secrétaire de séance,  
Laurence Ogor**



**Le Maire,**

Jacques ESPITALIER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que : la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R-421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

### 3. Notification des Personnes Publiques Associées

PPA notifiées	PPA ayant émis un avis
Préfet	
DDT	<b>X</b>
MRAe	<b>X</b>
Région PACA	<b>X</b>
Département	<b>X</b>
Chambre d'agriculture	
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	
Chambre de Commerce et de l'Industrie	
Institut National des Appellations d'Origine	
Centre Régional de la Propriété Forestière	
Communauté d'Agglomération DLVA	<b>X</b>
Parc Naturel Régional du Verdon	
Montmeyan	
Esparron-de-Verdon	
La Verdière	
Saint-Julien-le-Montagnier	
Saint-Laurent-du-Verdon	
Régusse	

## 4. Avis reçus des Personnes Publiques Associées

### 4.1. Avis conforme de la MRAe



Mission régionale d'autorité environnementale  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° 000228/KK AC PLU  
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Provence - Alpes- Côte d'Azur  
concluant à l'absence de nécessité  
d'évaluation environnementale de la  
modification simplifiée n°2 du PLU  
de Quinson (04)**

N°MRAe  
000228/KK AC PLU



La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaignoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 000228/KK AC PLU en date du 09/12/2024, relative à la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Quinson (04) déposée par la commune de Quinson en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Quinson, d'une superficie de 28,11 km<sup>2</sup>, compte 408 habitants (recensement INSEE 2021) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 04/06/2019, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 18/12/2018 ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU a pour objet :

- l'évolution du règlement écrit du PLU : autorisation des balcons, implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, surface de plancher ;
- la suppression d'un emplacement réservé destiné à la création d'une voie au sein de la zone 1Aub située chemin de Valensole, qui sera réalisée par les futurs propriétaires ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Quinson (04) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.



REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Quinson (04) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Quinson rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

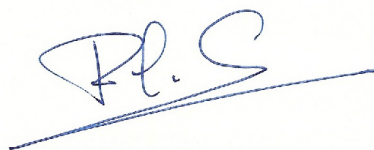
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Quinson (04) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 23 janvier 2025

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,  
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA



## 4.2. DDT

  
**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE URBANISME ET CONNAISSANCE DES TERRITOIRES  
Pôle Urbanisme - Planification**

Affaire suivie par : Fabienne Guérin  
Tél : 04 92 30 55 75  
Mél : fabienne.guerin@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 07.04.2025

**Objet : Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Quinson**  
**Référence : Dossier reçu le 6 décembre 2024**

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu la lettre et le dossier de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La réception en Direction Départementale des Territoires a eu lieu le 6 décembre 2024. La commune est soumise au Schéma de COhérence Territoriale de Durance Luberon Verdon Agglomération. La modification présentée appelle une observation.

Le point n°3 de la modification porte sur la suppression d'un emplacement réservé qui doit garantir la réalisation d'une voie dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le projet remplace la phrase « *Un emplacement réservé est positionné au PLU pour assurer la desserte au nord* » par « *Une nouvelle voie devra être créée pour assurer la desserte au nord* ».

L'article L. 151-6 du code de l'urbanisme annonce : « *les OAP comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements...* ». La desserte des terrains est requise par cet article mais en effet, elle n'est pas nécessairement traduite par un emplacement réservé.

Néanmoins, une phrase de l'OAP est à prendre en compte pour le futur accès : « *Hormis les accès existants et l'emplacement réservé prévu au PLU, aucun nouvel accès ne sera créé sur la Route Départementale RD 15* ». Il est proposé de marquer l'emplacement de l'entrée du chemin sur le schéma de l'OAP ou d'y mentionner l'obligation de créer une opération d'ensemble qui intègre la desserte de l'ensemble des parcelles à construire.

J'émet donc un **avis favorable** à la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Quinson.

*Bien à vous*

Monsieur le Maire

Hôtel de ville  
1 place de la mairie  
04 500 QUINSON

Le Chef du Service Urbanisme  
et Connaissances des Territoires,

  
Grégory ROOSE

### 4.3. Avis de Durance Lubéron Verdon Agglomération



Planification Urbaine  
et Droit des Sols  
2024-12-17-37262

Affaire suivie par : VIRGINIE VAN EYCK

Adresse mail : [vvaneyck@dlva.fr](mailto:vvaneyck@dlva.fr)

N/ Réf : 2024-12-17-37262

Objet : Avis sur modification simplifiée n°2 du PLU

MAIRIE DE QUINSON  
Monsieur le Maire  
Cours National  
04500 QUINSON

Courrier arrivé  
07 JAN. 2025  
Mairie de QUINSON

Manosque, le 17 décembre 2024

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 11 décembre 2024 vous m'avez transmis, pour avis, conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU), prescrit par arrêté municipal du 3 / 12 / 2024.

Suivant les dispositions de l'article L131-4 du code de l'urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le projet de modification porte sur des corrections règlementaires visant à sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme, notamment en matière de retraits.

Il est également prévu la suppression d'un emplacement réservé (ER) pour création d'une voie, celle-ci ayant vocation à être réalisée par les propriétaires des fonciers concernés.

Pour autant, l'obligation de réaliser cette voie, ainsi que sa localisation, sont maintenus. L'Orientations d'Aménagement et de Programmation concernée par cet ER est modifiée en fonction.

Ces modifications sont sans impact sur les objectifs du SCOT et n'appellent pas d'observation particulière de la part de DLVAgglo.

**Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les objectifs du SCOT de DLVAgglo.**

**Je propose donc un avis favorable au projet de modification simplifiée de la commune de Quinson prescrit par arrêté municipal en date du 3 / 12 / 2024.**

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes

Les données personnelles que vous nous communiquez sont strictement confidentielles et destinées au traitement de votre demande par les services de la DLVA. Elles ne sont transmises qu'aux destinataires prévus dans le traitement et ne sont en aucun cas transmises à un autre tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Les données personnelles restent sur le territoire de l'Union européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant par courrier à :

**Monsieur le Président - Durance Luberon Verdon Agglomération - 16, Place de l'Hôtel de Ville - BP 107 - 04101 Manosque CEDEX  
[www.dlva.fr](http://www.dlva.fr)**



salutations distinguées.

Pour le Président,  
le 8ème Vice-Président Délégué à  
l'Aménagement du Territoire, aux Mobilités  
douces et à la Transition Énergétique

Jérôme DUBOIS



Les données personnelles que vous nous communiquez sont strictement confidentielles et destinées au traitement de votre demande par les services de la DLVA. Elles ne sont transmises qu'aux destinataires prévus dans le traitement et ne sont en aucun cas transmises à un autre tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Les données personnelles résident sur le territoire de l'union européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant par courrier à :

**Monsieur le Président - Durance Luberon Verdon Agglomération - 16, Place de l'Hôtel de Ville - BP 107 - 04101 Manosque CEDEX  
[www.dlva.fr](http://www.dlva.fr)**

## 4.4. Avis du département



Digne-les-Bains, le

27 JAN. 2025

PÔLE MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES  
ET DE LA MONTAGNE  
Service urbanisme, habitat, foncier

Monsieur Jacques ESPITALIER  
Maire de Quinson  
Hôtel de Ville  
Place de la Mairie  
04500 QUINSON

Mairie de QUINSON

30 JAN. 2025

Courrier arrivé

Affaire suivie par : Marion DEMANDOLX  
Tél. : 04 92 30 06 31  
marion.demandolx@le04.fr  
Nos réf. : 24-D00004

Objet : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLU, vous m'avez adressé pour avis un dossier réceptionné le 11 décembre 2024.

Cette procédure porte sur les points suivants:

- LA MODIFICATION DU REGLEMENT.

Une précision est apportée par le rajout de la mention « minimum » s'appliquant aux distances à respecter à défaut d'alignement pour les balcons (article *Ua11*), pour les constructions par rapport aux limites séparatives (articles *Ub7*, *Uc7*, *Ue7* et *1AU7*). Comme pour les zones urbaines, les distances entre les constructions principales et annexes ne sont pas réglementées en zone *1AU* tandis que la notion de surface plancher est précisée s'agissant des extensions en zone *2AU*.

- LA SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE NUMERO 6, AU BENEFICE DE LA COMMUNE.

Cet emplacement réservé était destiné à la création d'une voie au sein de la zone *1AUb* sise « *Chemin de Valensole* ». La note de présentation indique que cette voie sera réalisée par les particuliers et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) mentionne la nécessité de sa création.

Comme initialement prévu avec l'emprise de l'ER n°6, cette nouvelle voie de desserte interne du quartier ne devra pas accéder directement sur la RD 15.

Aussi, il importe que cette condition et sa desserte par l'accès existant au nord de la zone soient figurées au document graphique de l'OAP et qu'il soit précisé qu'hormis les accès existants, aucun nouvel accès ne sera créé sur la RD 15.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente du Conseil Départemental,

  
Eliane BARREILLE.

Copie : DPIR + DTR

## 4.5. Avis de la Région



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Le Président*  
*Président délégué de Régions de France*

**Monsieur Jacques ESPITALIER**  
**Maire de Quinson**  
**Hôtel de Ville**  
**04500 QUINSON**

Mairie de QUINSON  
07 FEB. 2025  
Courrier arrivé

RM/SCOUR-A24-11581

Marseille, le lundi 3 février 2025

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, par courrier reçu le 11 décembre 2024.

Soucieux d'accompagner au mieux votre démarche, j'ai aussitôt saisi la Délégation connaissance, planification, transversalité afin qu'elle en prenne connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

*Bien Cordialement*

**Renaud MUSELIER**



Hôtel de Région  
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20  
Téléphone : 04 91 57 55 03 - connaissance-planification@maregionsud.fr

Application du Règlement général de protection des données personnelles : la Région dispose d'un traitement informatisé de gestion du courrier, dont le fondement est l'intérêt légitime. Les informations collectées pourront donner lieu à des actions de communication institutionnelle, relevant de sa mission d'intérêt public.  
Pour plus d'informations sur le cadre juridique et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter sur internet la page : <https://www.maregionsud.fr/donnees-personnelles>



# 5. Information du public de la mise à disposition

## 5.1. Parution presse dans La Provence le jeudi 27 février 2025

habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet de Département  
Jeudi 27 Février 2025

# Annonces légales

Contacts : 04 91 84 46 96 - alig@laprovence-medias.fr  
www.laprovencecmarchespublics.com

### VENTES AUX ENCHERES

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN LOT :**

**MISE A PRIX 34.000,00 € contre charges et frais**

**AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS**

**ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EN VUE DE LA RÉHABILITATION DES ÎLOTS DU FOUR ET DU PIED DE VILLE**

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n°2025-022-001 du 22 janvier 2025, sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à des enquêtes publiques conjointes pour le projet de réhabilitation des îlots du four et du pied de ville.

Seront ainsi organisées pendant 26 jours consécutifs du 10 mars 2025 à 08h30 au 4 avril 2025 à 16h30 :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- une enquête parcellaire destinée à identifier les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet.

Les pièces au dossier et les registres d'enquêtes à bulletins non mobiles, parapahés par le commissaire enquêteur et le maire, seront déposés à la mairie de Digne-les-Bains pendant la durée de l'enquête, afin que chacun :

- puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public des bureaux de la mairie, soit :
  - du lundi au jeudi de 08h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30
  - le vendredi de 08h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30
- et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Digne-les-Bains, ou bien encore par messagerie électronique à l'adresse suivante : [prefet-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:prefet-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en précisant dans l'intitulé le lieu et l'objet de l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence dans la rubrique Publications/Appels à projets - Publications/Enquêtes publiques/Liste des communes par ordre alphabétique/commune de Digne-les-Bains.

Monsieur Michel BOUZON, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État retraité, est désigné comme commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes publiques précitées. Il recevra en personne, les observations du public à la mairie de Digne-les-Bains le :

- 10 mars 2025 de 08h45 à 11h45
- 17 mars 2025 de 13h30 à 17h30
- 26 mars 2025 de 08h45 à 11h45
- 2 avril 2025 de 13h30 à 16h30

Pendant l'enquête publique les observations pourront lui être adressées par voie postale à M. le commissaire-enquêteur, Mairie de Digne-les-Bains, 1 boulevard Martin Bret - B.P. 50214, 04890 Digne-les-Bains Cedex.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Digne-les-Bains ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à Digne-les-Bains après l'arrêté de clôture. Par ailleurs, toute personne qui en exigera le soutien pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement.

La décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique est une déclaration d'utilité publique prise par le préfet ou un refus. Cette procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

### VIE DES SOCIETES

**Dissolution Anticipée**

Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2024, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2024. Monsieur Philippe BOURGIGNON, demeurant 1 l'Impasse Perremanque 84800 Lisle sur la Sorgue a été nommé liquidateur et lui a confié les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

### Rappel Avis d'Enquête Publique

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM**

Par arrêté municipal n°2025-93 du 28 janvier 2025, le maire de la Ville de Digne-les-Bains a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de création d'un crématorium sur la commune de Digne-les-Bains.

Par décision du 4 juillet 2024, la DREAL a soumis le projet de création d'un crématorium à l'évaluation environnementale, et par conséquent, à la réalisation d'une étude d'impact.

A cet effet, a été désigné par le Tribunal Administratif de Marseille, Madame Françoise BROUILLARD en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête aura lieu en mairie de Digne-les-Bains – service urbanisme et foncier – 4ème étage, du mardi 25 février 2025 à 08h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 08h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public en façade service Urbanisme et Foncier (4ème étage) et sur le site internet de la Ville [www.dignelesbains.fr](http://www.dignelesbains.fr) onglets « mairie » puis « urbanisme ».

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre prévu à cet effet, adressées par écrit à Madame la commissaire enquêteur du projet de création d'un crématorium, commune de Digne-les-Bains, Hôtel de Ville – service Urbanisme et Foncier – 1 boulevard Martin Bret – 04800 Digne-les-Bains avec la mention (HE PAS OUVRIRE) et par courrier électronique à l'adresse [environnement@commune.dignelesbains.fr](mailto:environnement@commune.dignelesbains.fr).

Madame la commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, en mairie de Digne-les-Bains – service urbanisme et foncier – 4ème étage, les jours et heures suivants :

- Mardi 25 février 2025 de 08h45 à 11h45
- Vendredi 7 mars 2025 de 08h45 à 11h45
- Lundi 17 mars 2025 de 08h45 à 11h45
- Mardi 26 mars 2025 de 13h30 à 17h30

### DORLART

SAS au capital de 300 euros  
208 av du club hippique, FRANCE, 13000 AIX EN PROVENCE,  
75369259 RCS Aix en Provence.

### EXPERT GLASS

L'AGIE du 18/02/2025 de la SASU EXPERT GLASS au capital de 1 000,00 €, siège social au 56 RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, SIREN 491080071 au RCS de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, a décidé de transférer le siège social et l'établissement principal au 40 Rue Belle de Mail, 13003 Marseille. En conséquence elle sera immatriculée au RCS de Marseille. Four Ast.



### MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE QUINSON

Par délibération du 20 février 2025, le Conseil municipal de Quinson a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

La modification simplifiée n°2 a pour objet d'apporter quelques corrections au règlement du PLU et de supprimer l'emplacement réservé n°6.

Le projet de modification simplifiée n°2, l'expose des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, du 10 mars au 11 avril 2025 inclus, à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : [www.quinson.fr](http://www.quinson.fr).

Un registre sera mis à disposition pour recueillir les observations du public à l'accueil de la mairie.

Le public pourra également adresser des courriers postaux à l'adresse suivante : Mairie de Quinson, place de la Mairie, modification simplifiée n°2, 04 500 Quinson.

A l'issue de cette mise à disposition Monsieur le maire en présentera le bilan et le conseil municipal après en avoir délibéré, approuvera la modification simplifiée n°2 éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public.

### ANNONCES LEGALES



### AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS

**ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EN VUE DE LA RÉHABILITATION DES ÎLOTS DU FOUR ET DU PIED DE VILLE**

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n°2025-022-001 du 22 janvier 2025, sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à des enquêtes publiques conjointes pour le projet de réhabilitation des îlots du four et du pied de ville.

Seront ainsi organisées pendant 26 jours consécutifs du 10 mars 2025 à 08h30 au 4 avril 2025 à 16h30 :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- une enquête parcellaire destinée à identifier les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet.

Les pièces au dossier et les registres d'enquêtes à bulletins non mobiles, parapahés par le commissaire enquêteur et le maire, seront déposés à la mairie de Digne-les-Bains pendant la durée de l'enquête, afin que chacun :

- puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public des bureaux de la mairie, soit :
  - du lundi au jeudi de 08h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30
  - le vendredi de 08h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30
- et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Digne-les-Bains, ou bien encore par messagerie électronique à l'adresse suivante : [prefet-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:prefet-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en précisant dans l'intitulé le lieu et l'objet de l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence dans la rubrique Publications/Appels à projets - Publications/Enquêtes publiques/Liste des communes par ordre alphabétique/commune de Digne-les-Bains.

Monsieur Michel BOUZON, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État retraité, est désigné comme commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes publiques précitées. Il recevra en personne, les observations du public à la mairie de Digne-les-Bains le :

- 10 mars 2025 de 08h45 à 11h45
- 17 mars 2025 de 13h30 à 17h30
- 26 mars 2025 de 08h45 à 11h45
- 2 avril 2025 de 13h30 à 16h30

Pendant l'enquête publique les observations pourront lui être adressées par voie postale à M. le commissaire-enquêteur, Mairie de Digne-les-Bains, 1 boulevard Martin Bret - B.P. 50214, 04890 Digne-les-Bains Cedex.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Digne-les-Bains ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à Digne-les-Bains après l'arrêté de clôture. Par ailleurs, toute personne qui en exigera le soutien pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement.

La décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique est une déclaration d'utilité publique prise par le préfet ou un refus. Cette procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

### Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement

### AVIS D'ENQUÊTE

### DÉMANTÈLEMENT PARTIEL DE L'INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE (INB) N°2 DÉSIGNÉE « PÉGAZE » EXPLOITÉE PAR LE COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE (CEA) SUR SON CENTRE DE CADARACHE À SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

L'enquête publique, dont les dossiers comportent une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, concernant la demande de démantèlement partiel de l'INB n° 22 exploitée par le CEA sur son centre de CADARACHE et située sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, aura lieu du 17 mars 2025 jusqu'au 17 avril 2025 inclus sur le territoire de (8) huit communes relevant des départements des Bouches-du-Rhône (Saint-Paul-Léon, Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau), du Var (Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon), du Vaucluse (Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau) et des Alpes-de-Haute-Provence (Cortibères-en-Provence).

Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Les dossiers complets de démantèlement partiel de l'INB 22, accompagnés de l'avis de l'autorité environnementale et de l'évaluation environnementale, seront consultables dans les mairies concernées par la procédure d'enquête et sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-demantelais.fr/6206>

ainsi que sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (sous la forme d'un lien de téléchargement) à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06. Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04 94 35 42 60).

Une commission d'enquête est constituée pour conduire l'enquête publique correspondante.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :  
Président : Monsieur Philippe SENGAS, Directeur régional de l'environnement, retraité  
Membres :  
Monsieur Jacques DALIGAUX, enseignant  
Monsieur Jean-Claude PEPE, retraité fonction publique de l'Etat

Les pièces du dossier d'enquête publique et les registres d'enquêtes à bulletins non mobiles, cotés et parapahés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront déposés du 17 mars 2025 (lundi) au 17 avril 2025 (mardi) en mairies de Saint-Paul-Léon-Durance, Ginasservis (Bouches du-Rhône), Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon, (Var), Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau (Vaucluse), Cortibères-en-Provence (Alpes-de-Haute-Provence) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public et présenter ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre prévu à cet effet.

Les observations, propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de St Paul-Léon-Durance, commune siège de l'enquête, ou par voie électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : [enquete-publique-6036@registre-demantelais.fr](mailto:enquete-publique-6036@registre-demantelais.fr)

Ces observations, propositions transmises par courrier électronique seront publiées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-demantelais.fr/6206>

Une réunion d'information et d'échange sur le dossier sera organisée le 6 mars 2025 à 17h30 au Château de Coarache à Saint Paul-Léon-Durance.

### La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public à la

- Mairie de Saint-Paul-Léon-Durance Hôtel de Ville, Place Jean Sanini, 13115 Saint-Paul-Léon-Durance : le 17 mars de 9h à 12h le 28 mars de 9h à 12h le 9 avril de 14h à 17h le 17 avril de 14h à 17h
  - Mairie de Jouxques Hôtel de Ville, 39, Boulevard de la République, 13490 Jouques : le 20 mars de 9h à 12h le 10 avril de 9h à 12h
  - Mairie de Rians - Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83560 Rians, le 20 mars de 13h30 à 16h30 le 10 avril de 13h30 à 16h30
  - Mairie de Vinon-sur-Verdon - Hôtel de Ville, 66, Avenue de la Libération, 83560 Vinon-sur-Verdon : le 17 mars de 14h à 17h le 11 avril de 14h à 17h
  - Mairie de Ginasservis - Hôtel de Ville, Place du Docteur Richau, 83560 Ginasservis, le 26 mars de 9h à 12h le 8 avril de 9h à 12h
  - Mairie de Beaumont-de-Pertuis - Hôtel de Ville, Avenue de Verdun, 84120 Beaumont-de-Pertuis, le 26 mars de 9h à 12h le 7 avril de 9h à 12h
  - Mairie de Mirabeau - Hôtel de Ville, 8, rue de la Mairie, 84120 Mirabeau, le 20 mars de 9h à 12h le 9 avril de 14h à 17h
  - Mairie de Cortibères-en-Provence - Hôtel de Ville, 1, Place Haute, 04220 Cortibères-en-Provence, le 26 mars de 14h à 17h le 7 avril de 14h à 17h
- Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BTRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
- La version préliminaire du rapport de sûreté est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public sur les lieux ci-après :
- Mairie de Saint-Paul-Léon-Durance Hôtel de Ville, Place Jean Sanini, 13115 Saint Paul Léon Durance (de 8h30 à 17h00 et de 13h30 à 17h30) sauf le vendredi de 8h30 à 13h30), et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'environnement (DCLE) Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BTRPM), Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06.
- La version préliminaire du rapport de sûreté ne fait pas partie du dossier d'enquête publique, mais elle peut être consultée pendant toute la durée de l'enquête.
- Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.
- Au plus tard, quinze (15) jours à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône, après consultation des préfets des départements concernés, les transmettra au ou aux ministres chargés de la sûreté nucléaire assortis de son avis et des résultats des consultations.
- A l'issue de la procédure, la décision d'acceptation ou de refus est accordée par décret pris sur le rapport du ou des ministres chargés de la sûreté nucléaire.
- Toutes informations concernant le dossier technique pourront être sollicitées auprès du CEA de Cadarache en la personne de Madame Delphine VALADE, chargée d'affaires CEA, téléphone : 04 42 26 33 51 ou mail [delphine.valads@cea.fr](mailto:delphine.valads@cea.fr)

**Vos annonces légales & marchés publics**  
le mardi dans notre supplément Economie  
& le jeudi dans La Provence

CONTACT : [alig@laprovence-medias.fr](mailto:alig@laprovence-medias.fr)

Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur [laprovencecmarchespublics.com](http://laprovencecmarchespublics.com) et [francemarches.com](http://francemarches.com)

**Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement**

**AVIS D'ENQUÊTE**

**DÉMANTÈLEMENT PARTIEL DE L'INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE (INB) N°2 DÉSIGNÉE « PÉGAZE » EXPLOITÉE PAR LE COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE (CEA) SUR SON CENTRE DE CADARACHE À SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE**

L'enquête publique, dont les dossiers comportent une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, concernant la demande de démantèlement partiel de l'INB n° 22 exploitée par le CEA sur son centre de CADARACHE et située sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, aura lieu du 17 mars 2025 jusqu'au 17 avril 2025 inclus sur le territoire de (8) huit communes relevant des départements des Bouches-du-Rhône (Saint-Paul-Léon, Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau), du Var (Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon), du Vaucluse (Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau) et des Alpes-de-Haute-Provence (Cortibères-en-Provence).

Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Les dossiers complets de démantèlement partiel de l'INB 22, accompagnés de l'avis de l'autorité environnementale et de l'évaluation environnementale, seront consultables dans les mairies concernées par la procédure d'enquête et sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-demantelais.fr/6206>

ainsi que sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (sous la forme d'un lien de téléchargement) à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06. Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04 94 35 42 60).

Une commission d'enquête est constituée pour conduire l'enquête publique correspondante.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :  
Président : Monsieur Philippe SENGAS, Directeur régional de l'environnement, retraité  
Membres :  
Monsieur Jacques DALIGAUX, enseignant  
Monsieur Jean-Claude PEPE, retraité fonction publique de l'Etat

Les pièces du dossier d'enquête publique et les registres d'enquêtes à bulletins non mobiles, cotés et parapahés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront déposés du 17 mars 2025 (lundi) au 17 avril 2025 (mardi) en mairies de Saint Paul-Léon-Durance, Ginasservis (Bouches du-Rhône), Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon, (Var), Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau (Vaucluse), Cortibères-en-Provence (Alpes-de-Haute-Provence) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public et présenter ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre prévu à cet effet.

Les observations, propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de St Paul-Léon-Durance, commune siège de l'enquête, ou par voie électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : [enquete-publique-6036@registre-demantelais.fr](mailto:enquete-publique-6036@registre-demantelais.fr)

Ces observations, propositions transmises par courrier électronique seront publiées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-demantelais.fr/6206>

Une réunion d'information et d'échange sur le dossier sera organisée le 6 mars 2025 à 17h30 au Château de Coarache à Saint Paul-Léon-Durance.

**La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public à la**

- Mairie de Saint-Paul-Léon-Durance Hôtel de Ville, Place Jean Sanini, 13115 Saint-Paul-Léon-Durance : le 17 mars de 9h à 12h le 28 mars de 9h à 12h le 9 avril de 14h à 17h le 17 avril de 14h à 17h
- Mairie de Jouxques Hôtel de Ville, 39, Boulevard de la République, 13490 Jouques : le 20 mars de 9h à 12h le 10 avril de 9h à 12h
- Mairie de Rians - Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83560 Rians, le 20 mars de 13h30 à 16h30 le 10 avril de 13h30 à 16h30
- Mairie de Vinon-sur-Verdon - Hôtel de Ville, 66, Avenue de la Libération, 83560 Vinon-sur-Verdon : le 17 mars de 14h à 17h le 11 avril de 14h à 17h
- Mairie de Ginasservis - Hôtel de Ville, Place du Docteur Richau, 83560 Ginasservis, le 26 mars de 9h à 12h le 8 avril de 9h à 12h
- Mairie de Beaumont-de-Pertuis - Hôtel de Ville, Avenue de Verdun, 84120 Beaumont-de-Pertuis, le 26 mars de 9h à 12h le 7 avril de 9h à 12h
- Mairie de Mirabeau - Hôtel de Ville, 8, rue de la Mairie, 84120 Mirabeau, le 20 mars de 9h à 12h le 9 avril de 14h à 17h
- Mairie de Cortibères-en-Provence - Hôtel de Ville, 1, Place Haute, 04220 Cortibères-en-Provence, le 26 mars de 14h à 17h le 7 avril de 14h à 17h

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BTRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

La version préliminaire du rapport de sûreté est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public sur les lieux ci-après :

- Mairie de Saint-Paul-Léon-Durance Hôtel de Ville, Place Jean Sanini, 13115 Saint Paul Léon Durance (de 8h30 à 17h00 et de 13h30 à 17h30) sauf le vendredi de 8h30 à 13h30), et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'environnement (DCLE) Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BTRPM), Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06.

La version préliminaire du rapport de sûreté ne fait pas partie du dossier d'enquête publique, mais elle peut être consultée pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au plus tard, quinze (15) jours à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône, après consultation des préfets des départements concernés, les transmettra au ou aux ministres chargés de la sûreté nucléaire assortis de son avis et des résultats des consultations.

A l'issue de la procédure, la décision d'acceptation ou de refus est accordée par décret pris sur le rapport du ou des ministres chargés de la sûreté nucléaire.

Toutes informations concernant le dossier technique pourront être sollicitées auprès du CEA de Cadarache en la personne de Madame Delphine VALADE, chargée d'affaires CEA, téléphone : 04 42 26 33 51 ou mail [delphine.valads@cea.fr](mailto:delphine.valads@cea.fr)

Marseille le 24 février 2025  
la directrice de la citoyenneté,  
de la légimité et de l'environnement  
LOUISE WAL THER

## 5.2. Publication sur le site internet de la mairie le 27 février 2025



**QUINSON MAIRIE DE QUINSON**

**Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Quinson**

Par délibération du 20 février 2025, le Conseil municipal de Quinson a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.  
La modification simplifiée n°2 a pour objet d'apporter quelques corrections au règlement du PLU et de supprimer l'aménagement révisé n°6.  
Le projet de modification simplifiée n°2, l'annexe des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, du 20 mars au 21 avril 2025 inclus, à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30.  
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune [www.quinson.fr](http://www.quinson.fr).  
Un registre sera mis à disposition pour recueillir les observations du public à l'accueil de la mairie.  
Le public pourra également adresser des courriers postaux à l'adresse suivante :  
Mairie de Quinson, place de la Mairie, modification simplifiée n°2, 04 500 Quinson.  
A l'issue de cette mise à disposition, lorsque le maire ou présidente le fera et le conseil municipal après en avoir délibéré, approuvera la modification simplifiée n°2 éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public.

Affichage de l'avis en Mairie  
le 26 février 2025.



---

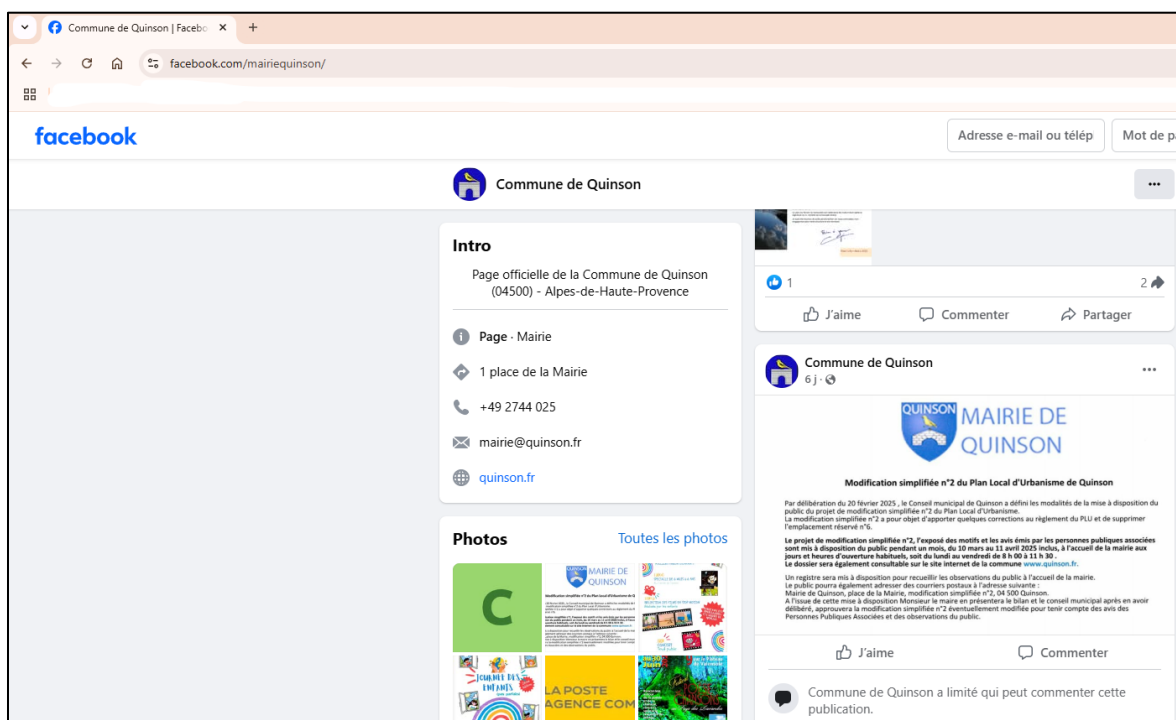
### Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Quinson

27 février 2025

---

Par délibération du 20 février 2025 , le  
Conseil municipal de Quinson a défini  
les modalités de la mise à disposition  
du public du projet [...]

### 5.3. Publication sur la page Facebook de la mairie de Quinson le 27 février 2025





### 5.4. Affiches en mairie et sur les panneaux d'information de la commune

